

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de l'établissement et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au Préfet, ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de notre EPCI.

Le vote du budget Principal et des budgets annexes est programmé à la séance du Conseil Communautaire du 09 avril 2025.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon les dernières opérations de régularisation de l'exercice 2024.

Introduction

De crise en crise :

La succession des crises vécues depuis 2020 a démontré la capacité d'adaptation des <u>finances locales</u> de notre pays et des finances de notre Etablissement Public :

- Crise sanitaire en 2020, avec fermetures de services et mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique :
- Crise économique en 2022 : explosion des prix, d'abord dans l'énergie, puis par diffusion dans les services, les biens d'équipement et les produits alimentaires ; remontée brutale des taux d'intérêt ;
- Perte d'attractivité des métiers de la fonction publique territoriale en dépit d'une revalorisation des traitements, certes logique, mais intervenue par deux fois en cours d'exercice budgétaire ;



- Effets catastrophiques du réchauffement climatique (Ex : Impact sur les contrats d'assurances) ;

- Incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier ;
- Bouleversement de la fiscalité locale.

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début du mandat actuel, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens. Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les années récentes se soient traduites par des résultats financiers atypiques difficiles à interpréter.

Par ailleurs et à l'heure où il nous faut élaborer nos budgets, le vote **tardif** du budget de l'État pour 2025 a nui à la visibilité en matière d'ajustement des ressources et des dépenses locales pour la préparation et la construction des Budgets Primitifs pour 2025.

Pour rappel, la Loi Spéciale de finances votée fin décembre 2024 ne s'en tenait qu'au financement des dépenses déjà engagées. Elle ne permettait pas le financement de nouveaux investissements par la DETR, la DSIL ou le Fonds vert, puisque c'est la Loi de finances qui fixe les crédits 2025 sur ces dotations.

De plus, des incertitudes demeurent concernant les engagements pris par l'ancien Premier ministre, notamment <u>sur la compétence eau et assainissement.</u>

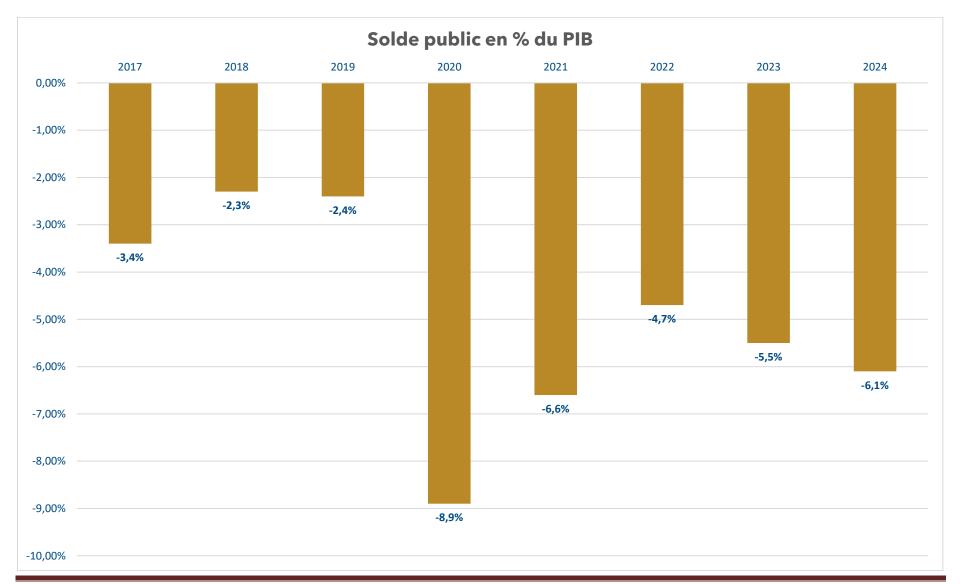
Ce mandat a donc été particulièrement éprouvant, marqué par des crises et une multiplication des normes qui freinent notre action. Nous pouvons donc espérer de la part de notre nouveau gouvernement un moratoire sur les nouvelles normes et l'élimination de celles qui sont les plus contraignantes, car il nous paraît important de rappeler <u>que les communes et leur intercommunalité jouent un rôle d'amortisseur social, d'acteur du redressement économique et de pôle de stabilité institutionnel pour notre pays.</u>

Malgré tout cela, il nous faut quand même établir des budgets chaque année. Il s'agira donc dans un premier temps de montrer que celui-ci est directement impacté par le contexte international, par les dispositions adoptées par l'État ainsi que par nos propres décisions de gestion.

L'environnement macro-économique et les perspectives 2025

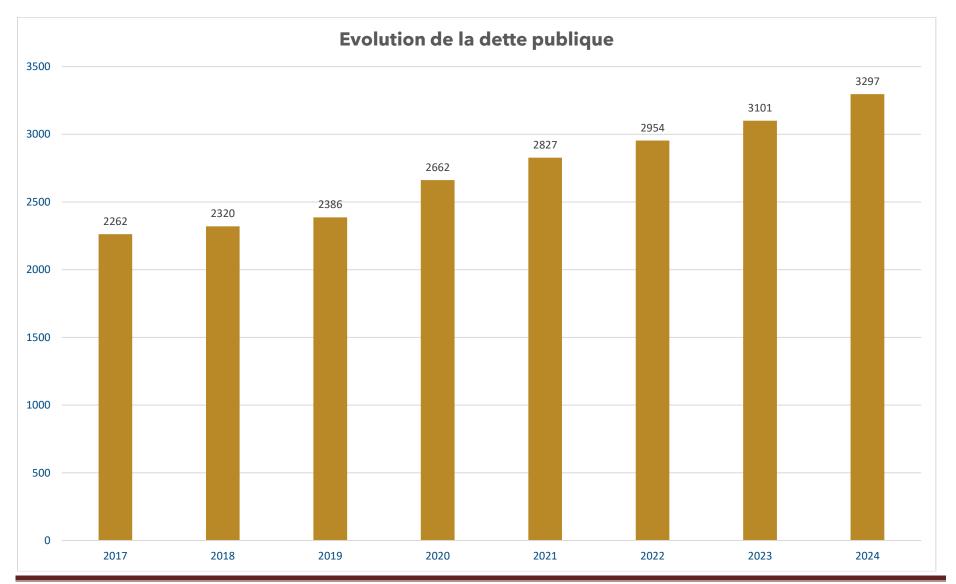
Crise profonde des finances publiques

- Dégradation constante du déficit public depuis 2022
 - → Le déficit public a atteint son plus haut niveau, hors période de crise, en 2023. Il devrait être plus important encore en 2024.
 - → Le déficit a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ à -155 Md€. Il est attendu à -179 Md€ en 2024.
 - → Une situation qui s'explique en partie par des erreurs de prévision sur les recettes de l'Etat (= conséquence des dérèglements économiques provoqués par les différentes crises qui se sont succédées depuis 2020).
 - → Mais, une situation de déficit structurel aggravée par les baisses de fiscalité qui ont généré de nouvelles charges pour l'Etat.
 - Montant total des recettes des collectivités supprimées et compensées par la TVA (2023)
 : 52,7 Md€.
 - Montant total de l'ensemble des ressources supprimées (2023) : 99,8 Md€
 - → La moitié des recettes de TVA viennent ainsi couvrir les ressources manquantes.



Dérapage du déficit, creusement de la dette

- **▷** La dette publique a augmenté de 46% depuis 2017.
 - → La dette publique a augmenté de 45,8% entre 2017 et 2024.
 - → Cette dette devrait représenter 112,8 points de PIB en 2024 (+2,9 points par rapport à 2023).
 - La France présente le 3^{-ème} ratio de dette publique le plus élevé après la Grèce et l'Italie.
 - L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (crise sanitaire et crise de l'énergie) : environ 250 Md€
 - Elle est surtout liée au déséquilibre structurel des finances publiques, en particulier à l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'Etat.
 - → La dette des collectivités locales a augmenté (208,5 Md€ en 2023), mais son poids, en points de PIB, est relativement stable (autour de 9%).
 - Cette dette ne finance que les dépenses d'équipement des collectivités.



Contexte national : un scénario grec pour la France

	Moody's	Fitch	S&P
Note long terme	Aa2	AA-	AA-
Perspective	•	4)

- Dette souveraine française sous la surveillance des Agences de notation :
 - Automne 2024 : maintien de la note de la France par toutes les agences, mais perspective négative pour Moody's et Fitch
- Probable dégradation de la note française au printemps prochain, mais scénario grec peu envisageable
 - -> Economie française diversifiée et administration fiscale efficace
- Si baisse de notation, changement de catégorie de « Haute qualité » en « Qualité moyenne supérieure » :
 - → Baisse des couvertures des émissions de l'Agence France Trésor
 - → Décrochage des taux avec le reste de l'UE

Référentiel

Signification de la note	Moody's	S&P	Fitch	Exemple
Première qualité	Aaa	AAA	AAA	Allemagne
	Aa1	AA+	AA+	Etats-Unis
Haute qualité	Aa2	AA	AA	Royau me-Uni
	Aa3	AA- (**)	AA- 🎒	Belgique, France (2024)
O l'a é	A1	Α+	Α+	
Qualité moyenne supérieure	A2	А	Α	
superieure	A3	Α-	Α-	Croatie
O 111.7	Baa1	BBB+	BBB+	
Qualité moyenne inférieure	Baa2	BBB	BBB	
interieure	Baa3	BBB-	BBB-	
	Ba1	BB+	BB+	Portugal, Grèce (2010)
Spéculatif	Ba2	BB	BB	
	Ba3	BB-	BB-	
	B1	B+	B+	
Très spéculatif	B2	В	В	Grèce (2024)
	В3	B-	B-	
Risque élevé	Caa1	CCC+		
Ultra spéculatif	Caa2	CCC		
			CCC	
En défaut, avec	Caa3	CCC-		
possibilité de				
recouvrement	Ca	CC	CC	Grèce (2011)
		C/CI/R	С	
En défaut sélectif	С	SD	RD	Grèce (2012)
En défaut		D	D	

Situation des finances locales

- - → Effet ciseau sur la section de fonctionnement.
 - → Dégradation des indicateurs d'endettement.
- ▶ La décélération constatée des recettes devrait inciter les collectivités à ralentir le rythme d'évolution de leurs dépenses.
- ➤ Toutefois, leurs réserves sont importantes : la « tentation » de ponctionner une partie de leur épargne est naturellement forte de la part de l'Etat, mais elle pourrait accentuer leurs difficultés.
- ▶ Le principe d'une participation des collectivités locales au redressement des finances publiques est globalement admis. L'importance du prélèvement et les conditions de sa mise en œuvre restent en revanche très discutable.

▷ Certaines mesures sont indépendantes de la Loi de finances et produiront des effets en 2025

- → La revalorisation des bases fiscales : l'indexation sur l'inflation est prévue par l'article 1518 bis du CGI → En 2025, la revalorisation ne sera que de 1,7%.
- → La hausse des cotisations employeurs de **12 points** (3 points par an pendant 4 ans) ne relève pas de la Loi de finances et peut être appliquée par décret. L'importance du déficit de cette caisse de retraite laisse supposer qu'une mesure corrective sera prise mais peut-être de moindre ampleur.
 - Cette hausse aura de nombreux effets pervers, dont la contraction de l'investissement local et la réduction de l'embauche de fonctionnaires et des titularisations alors que les besoins sont importants.
- → En matière de masse salariale, 2 mesures sont à relever :
 - La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
 - Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort de la constitution française. Cependant les communes et autres établissements publics, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Il est en ce sens important, avant de détailler les orientations budgétaires de notre établissement, d'illustrer les dispositions relatives aux collectivités territoriales indiquées dans la loi de finances 2025 ainsi que les autres réformes pouvant impacter financièrement notre EPCI:

Loi Spéciale en 2024

Une Loi Spéciale a été adoptée en fin d'année autorisant la perception des impôts existants jusqu'au vote de la Loi de finances pour 2025 (article 45 de la Loi organique relative aux Lois de finances – LOLF).

→ La Loi Spéciale ne porte que sur les recettes et de façon restrictive : autoriser l'Etat à collecter les impôts et à recourir à l'emprunt. Les dépenses seront limitées aux crédits ouverts en 2024.

→ Le texte voté :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et à reconduire les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne ;
- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.
- → La Loi Spéciale permet donc de verser aux collectivités les dotations composant la DGF, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux.
 - → Elle permet également de verser aux collectivités les douzièmes de fiscalité directe et de TVA.
- → Le versement des dotations d'investissement est subordonné au vote de la Loi de finances (sauf crédits de paiement couvrant les engagements antérieurs).

Projet de Loi de finances pour 2025 :

De Le Gouvernement a fixé à un nouvel objectif de déficit public (réduit à 5,4%) et modifié la prévision de croissance du PIB à 0,9%.

▶ Le texte a fait l'objet d'un compromis en Commission mixte paritaire le 31/01/2025.

Un effort financier demandé aux collectivités locales

- Une contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public ramenée à 2,2 Md€
 - → Compte tenu de l'importance du dérapage budgétaire, l'exécutif a proposé, dans la version initiale du projet de loi de finances, une contribution des communes dont le budget excède 40 M€ de DRF, sous forme de fonds de réserve.
 - → Les collectivités contributrices auraient ainsi été prélevées de 3 Md€ sur 3 ans
 - → Le fonds aurait alimenté, à compter de 2026, les fonds de péréquation des communes, des départements et des régions.
- ▶ Les collectivités locales ont déjà contribué au redressement des finances publiques.
 - → 2014-2017 : baisse de la DGF de 9,5 Md€, dont plus de la moitié pour le bloc local.
 - → Il est arrivé que certaines communes perdent toutes leurs DGF.
 - → Sur la période 2018-2022, les « contrats de Cahors » devaient limiter la hausse des dépenses des collectivités locales les plus importantes (BP de plus de 60 M€). Suspendus en 2021, ils n'ont donné lieu à aucune sanction.
 - → Aucun mécanisme n'a été mis en place depuis pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques

<u>Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités</u> <u>territoriales « DILICO »</u>

- → Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).
- → Montant : 1 Md€ (au lieu des 3 Md€ que le PLF prévoyait de ponctionner à travers le fonds de précaution).
- → Réparti en 3 enveloppes : Communes et EPCI (1), Départements (2), Régions (3)
 - § 1ère enveloppe : Communes et EPCI contribueront à hauteur de 500 M€ (250 M€ pour chacun).
 - § 2ème enveloppe : Les Départements, la Ville de Paris, la Métropole de Lyon, la Collectivité Corse et les collectivités territoriales de Martinique et Guyane contribueront à hauteur de 220 M€.
 - § 3ème enveloppe : 280 M€, répartie entre les Régions, la Collectivité Corse et les collectivités territoriales de Martinique et Guyane
- → Les prélèvements seraient imputés sur les douzièmes de fiscalité.
- → Les contributions mises en réserve seraient reversées les 3 années suivantes, par tiers.
- → 10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).
- → Aucune contribution ne serait exigée en-deçà de 1000 €.
- → Les communes exemptées du FPIC ne contribueront pas au Dilico,
 - § 2099 collectivités seraient contributrices au DILICO.
 - § Le dispositif étant progressif, seules les communes les plus riches auraient à supporter une contribution significative.
 - § Seraient contributeurs : 1906 communes, 130 EPCI, 50 départements et 12 régions.

- → Les montants mis en réserve seront pris en compte dans le calcul du taux d'épargne brute pour éviter toute fluctuation de l'indicateur de désendettement.
- → Modalités de calcul du DILICO
- § Pour les communes et les EPCI, le DILICO serait déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant.
 - § Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices.
 - § Leur contribution sera déterminée en fonction de leur population et de l'écart de leur indice synthétique à la moyenne.
 - § Elle ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement (les sommes dépassant ce plafond seront redistribuées entre collectivités contributrices

Selon les premières projections effectuées notre établissement ne devrait pas contribuer à ce dispositif de lissage conjoncturel de recettes fiscales pour son exercice 2025.

Autres mesures:

Gel de la TVA:

- → La TVA reversée aux collectivités locales est gelée à son niveau 2024. Cette mesure coûtera 1,2 Md€ aux collectivités locales.
- → Le fonds de sauvegarde des Départements est épargné.
- → Au niveau du bloc local, seuls les EPCI seront touchés (25% de leurs recettes réelles de fonctionnement).
- → A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.
- → Pour rappel: en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).
- → A noter : Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ sur la période 2025-2027.

Maintien du taux du FCTVA:

- → Le projet de réduire le taux de remboursement du FCTVA de 16,4% à 14,85% et de recentrer le FCTVA sur les dépenses d'investissement (exclusion des dépenses de fonctionnement) a été écarté par les sénateurs.
- → Si elles avaient été maintenues, ces mesures auraient coûté 800 M€ aux collectivités locales.
- → Le FCTVA constituera une ressource de 7 654 M€ pour les collectivités territoriales en 2025

Dotation d'intercommunalité :

→ La Dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

Sources:

La Banque Postale - INSEE - Cabinet ORFEOR 360

PRINCIPALES DONNEES RELATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY

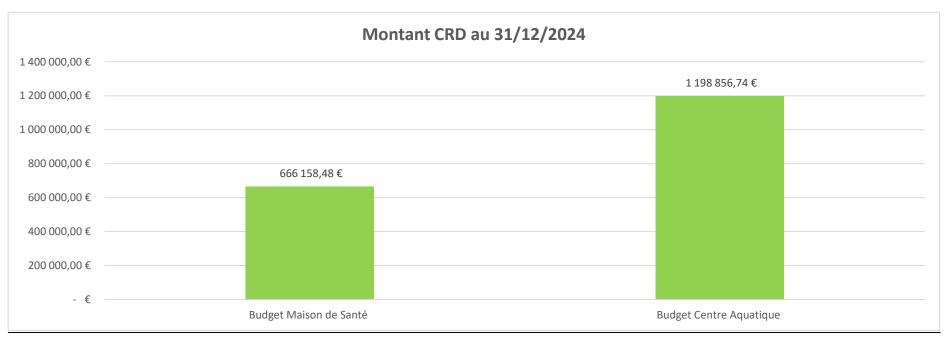
Au-delà des rappels précédents, les hypothèses budgétaires servant à fabriquer nos budgets primitifs 2025 sont le fruit des directives données par l'État dans le cadre de la Loi de Finances 2025 ainsi que des résultats de l'exercice budgétaire 2024 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

Les budgets suivis par la Communauté Bray-Eawy sont toujours les suivants :

BUDGETS	NOMENCLATURE	REGIME FISCAL LIE A LA TVA
PRINCIPAL	M57	TTC
CENTRE AQUATIQUE	M57	HT
MAISON DE SANTE	M57	HT
ZA DU PUCHEUIL	M57	HT
ZA LES GRANDES VENTES	M57	HT
ZA LES HAYONS	M57	HT

SITUATION DE LA DETTE :

Budgets	Montant CRD au 31/12/2024
Budget Maison de Santé	666 158,48 €
Budget Centre Aquatique	1 198 856,74 €
TOTAL	1 865 015,22 €

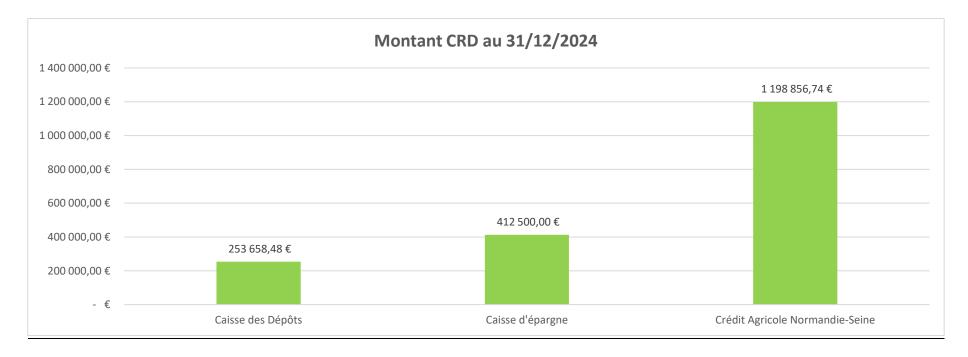


Sur la base de la population INSEE, l'encours de la dette s'établit à 72.44 € par habitant contre 154 € par habitant au niveau national pour les Communautés de Communes à Fiscalité Additionnelle.

Page 20

L'encours de la dette est, par ailleurs, réparti parmi les prêteurs suivants :

Prêteurs	Montant CRD au 31/12/2024
Caisse des Dépôts	253 658,48 €
Caisse d'épargne	412 500,00 €
Crédit Agricole Normandie-Seine	1 198 856,74 €
TOTAL	1 865 015,22 €



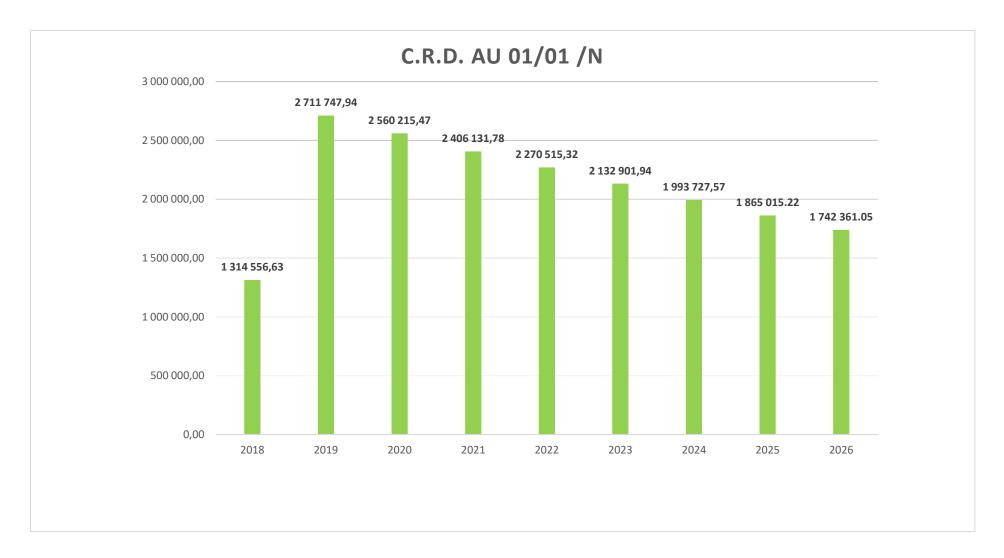
Objet de la dépense	Capital restant dû au 31/12/2024	Type de contrat	Annuités pour l'exercice 2025	Intérêts	Capital	Echéance
Crédit Agricole de Normandie-Seine - Emprunt Centre aquatique - 1 500 000,00 €	1 198 856,74 €	Fixe - taux 1,80 %	74 641,76 €	21 220,18 €	53 421,58 €	30/11/2043
Caisse d'Epargne - Emprunt maison de Santé - 750 000,00 €	412 500,00 €	Fixe - taux 1,28 %	55 040,00 €	5 040,00 €	50 000,00 €	05/01/2033
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	131 071,68 €	Fixe - taux 1,50 %	11 999,28 €	2 571,02 €	9 428,26 €	01/03/2036
Caisse des Dépôts - Emprunt maison de Santé - 200 000,00 €	122 586,80 €	Fixe - taux 1,58 %	11 672,28 €	1 867,95 €	9 804,33 €	01/06/2036
TOTAL	1 865 015,22 €		153 353,32 €	30 699,15 €	122 654,17 €	

Catégorie Encours	CRD au 31/12/2024	%
1 - A	1 865 015.22 €	100
TOTAL	1 865 015.22 €	100

Page 22

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMEN	T (Au sens de l'article 13) - Tous budgets confondus
Estimation des emprunts à mobiliser en 2025	0.00 €
Estimation du remboursement en capital 2025	122 654.17 €
Besoin de financement estimé en 2025	- 122 654.17 €

Il est prévu dans le cadre du projet de budget 2025 de dégager un excédent de financement, autrement dit de rembourser plus d'emprunt que d'en mobiliser. Il n'est pas prévu, à ce jour, d'emprunt sur les budgets annexes.



Pour votre parfaite information, notre établissement aura diminué au 01/01/2026 sa dette en Capital de presque 1 Million d'Euros depuis 2019 au 31/12/2025 (969 386.89 €).

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

Concernant la gestion des ressources humaines, une partie spécifique de ce document doit être dédiée à une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi qu'au Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La Communauté Bray-Eawy compte, au 31 décembre 2024, 50 agents permanents pour un total de 37.16 ETP.

Le précédent DOB affichait un effectif total de 50 agents (36.46 ETP).

La légère augmentation en ETP est due aux mouvements de personnels (en diminution) sur des emplois à temps non complets qui sont venus s'ajuster au mieux aux besoins du service et à la création d'un poste d'un agent administratif pour l'animation du dispositif « France Services ».

Retraite

- 0 départ à la retraite en 2024.

Disponibilité

0 disponibilité en cours.

Stagiairisations

 Maintien en stage d'un agent du Pôle Environnement, stagiairisé le 01/05/2020 sur le grade d'Adjoint Technique, ayant subi un accident de service au 01/07/2020. Sa situation statutaire ne pourra être réétudiée qu'à la consolidation de l'accident de service.

Titularisations

- 0 titularisation en 2024.

<u>Départs</u>

- 31/12/2023 : Non renouvellement de l'agent en charge du développement touristique, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, occupant le poste depuis le 01/01/2023 (départ à la demande de l'agent pour raisons familiales).
- 31/12/2023 : Non renouvellement d'un agent du Pôle Environnement, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe occupant les fonctions de ripeur.
- 30/04/2024 : Démission d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe à temps non complet de 7.88/35^{ème.}
- 31/08/2024 : Non renouvellement d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animatrice à temps non complet de 7.88/35^{ème}, car recruté sur un poste de direction ALSH vacant conformément aux besoins du service.
- 31/08/2024 : Non renouvellement d'un agent du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animatrice à temps non complet de 7.88/35^{ème}, afin de compenser l'augmentation de la quotité de travail au sein de l'équipe de direction des ALSH communautaires.
- 31/08/2024 : Mutation d'un agent du Pôle Environnement, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe, occupant des fonctions de gardien de déchetterie.

Recrutements sur des postes vacants

- 01/01/2024 : Recrutement d'un agent en charge du développement touristique, sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à temps complet, pour occuper le poste laissé vacant suite au non renouvellement du contractuel occupant le poste depuis le 01/01/2023 (départ à la demande de l'agent pour raisons familiales).
- 01/01/2024: Recrutement d'un agent au sein du service Enfance-Jeunesse, occupant un poste d'animateur sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe, à temps non complet de 7.88/35^{ème} (poste devenu vacant suite à une démission au 31/10/2023)
- 18/02/2024 : Recrutement d'un agent au sein du Pôle Environnement, occupant un poste de ripeur, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (poste devenu vacant suite à un non renouvellement le 31/12/2023).
- 01/09/2024 : Recrutement d'une nouvelle directrice pour l'ALSH de Saint-Saëns sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe, faisant suite aux travaux en cours dans les actuels locaux ayant nécessité de scinder en deux groupes cet accueil de loisirs communautaire. Ce poste initialement créé pour permettre un renfort de direction à disposition de l'ensemble des ALSH communautaires était vacant depuis le 1^{er} septembre 2023. L'agent recruté occupait déjà un poste au sein de l'équipe d'animation du service Enfance-Jeunesse, ce poste a été laissé vacant.
- 05/11/2024: Recrutement d'un agent au sein du Pôle Environnement, occupant un poste de gardien de déchetterie, sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (poste devenu vacant suite à une mutation le 31/08/2024).

Créations de postes permanents

- 01/01/2024 : Création, conformément aux prospectives 2024, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe pour permettre le recrutement d'un agent d'animation de l'Espace France Services. Le recrutement sur ce poste a

été effectif au 1^{er} janvier 2024 pour permettre une période de formation avant le lancement de ce nouveau service au 1^{er} février 2024.

Suppressions de postes

- Conformément aux prospectives 2024, trois postes ont été supprimés :
 - O Au sein du Pôle Administration Générale : un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps non complet de 17.5/35^{ème}, devenu vacant suite au départ à la retraite de l'agent le 1^{er} novembre 2023. Compte tenu des nouveaux besoins du service, et de la prestation partielle déjà en place pour l'entretien des locaux de la Communauté Bray-Eawy, ce poste n'a pas fait l'objet d'un nouveau recrutement.
 - Au sein du Pôle Enfance-Jeunesse: un poste d'Animateur Principal 2ème classe à temps complet, devenu vacant à la suite d'une rupture conventionnelle conclue en avril 2023.
 Et un poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe à temps non complet de 12.25/35ème, devenu vacant suite à une démission, en octobre 2023. Compte tenu de l'évolution des besoins du service Enfance-Jeunesse, ces postes n'ont pas fait l'objet de nouveaux recrutements.
- Des « suppression / création » de postes ont été votées au cours de l'année 2024 afin d'adapter certains postes aux besoins du services (augmentation de la quotité de travail d'une directrice ALSH) et aux évolutions de carrières d'agents titulaires (deux avancements de grade au sein du Pôle Environnement)

Prospectives

Administration Générale

L'agent contractuel recruté pour assurer les fonctions d'agent d'animation de l'Espace France Services sur le grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, ayant obtenu le concours correspondant à son grade, une stagiairisation au 1^{er} janvier 2025 lui sera proposée.

Environnement

Le recrutement d'un agent, via un contrat aidé PEC accompagné par France Travail est à l'étude afin de recruter un gardien de déchetterie en renfort au sein du Pôle Environnement. Ce recrutement pourrait permettre à l'établissement d'agir dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Suite à la demande de démission d'un des gardiens de déchetterie communautaire, une radiation des effectifs est prévue en mars 2025, le poste devenu vacant fera l'objet d'une étude avant d'envisager un nouveau recrutement ou bien la suppression du tableau des effectifs.

Tourisme

Recrutement d'un agent en charge du développement touristique prévu en 2025, pour occuper le poste laissé vacant depuis le 31/12/2024 suite à un non renouvellement.

Aménagement du territoire / développement économique

A titre informatif, un emploi non permanent de Rédacteur a été créé en 2024 afin de permettre le recrutement d'un agent mutualisé pour les communes, ceci dans le cadre d'une assistance dans leurs démarches administratives et notamment de leurs demandes de subvention. Le contrat de l'agent recruté pour 1 an prendra fin le 7 avril 2025. Il n'est pas prévu à ce jour de redélibérer pour renouveler ce service à disposition des communes.

A noter, que la Communauté Bray-Eawy a bénéficié d'une aide de 10 000 € pour le financement de ce poste, en recrutant un jeune diplômé dans le cadre du dispositif de Volontariat Territorial en Administration (VTA)

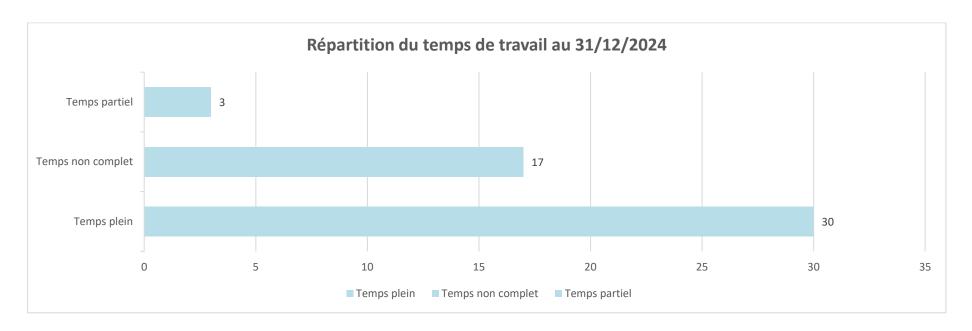
Mutualisation

Dans le cadre de la mise à disposition d'un <u>nouveau service mutualisé à destination des communes</u>, la création d'un poste de technicien à temps non complet de 17.5/35^{ème} en charge de la voirie, du suivi technique de nos bâtiments Communautaires, (ex : contrôle des hydrants (bouches incendies) suivi de la maintenance des défibrillateurs, etc...) vous sera proposée en 2025.

Son recrutement pourrait intervenir après le vote du budget.

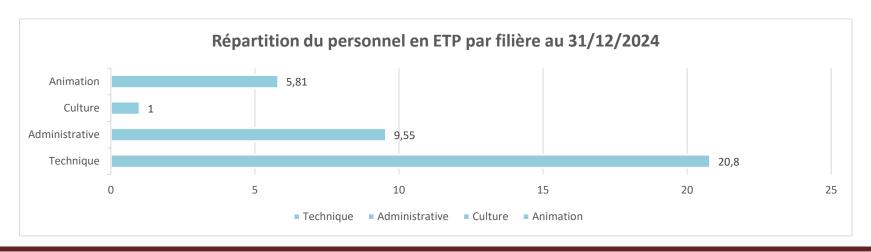
Répartition du temps de travail au 31/12/2024		
Temps plein	30	
Temps non complet	17	
Temps partiel	3	
TOTAL	50	

Répartition du temps de travail au 31/12/2023		
Temps plein	30	
Temps non complet	17	
Temps partiel	3	
TOTAL	50	



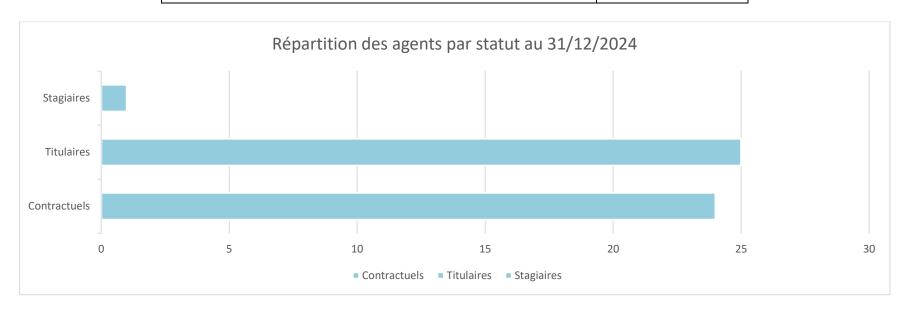
Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2024	
Technique	20,8
Administrative	9,55
Culture	1
Animation	5,81
TOTAL	37,16

Répartition du personnel en ETP par filière au 31/12/2023		
Technique	20,8	
Administrative	8,69	
Culture	1	
Animation	5,97	
TOTAL	36,46	



Répartition des agents par statut au 31/12/2024	
Contractuels	24
Titulaires	25
Stagiaires	1
TOTAL	50

Répartition des agents par statut au 31/12/2023	
Contractuels	23
Titulaires	26
Stagiaires	1
TOTAL	50



Poursuite de la Mise en œuvre de la « qualité de vie au travail »

Le service Ressources Humaines travaille tout au long de l'année en collaboration avec le médecin et le service médecine de prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, pour gérer du mieux possible certaines situations d'agents, telles que l'exposition aux risques psycho-sociaux, le suivi des dossiers médicaux, ...

Par ailleurs et suite à l'adhésion par notre EPCI en 2023 au marché « contrat d'assurance du personnel » conclu par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et la société Relyens, cette dernière offre aux agents de notre Etablissement la possibilité de consulter un psychologue de manière anonyme et gratuite.

D'autres actions sont également déployées par notre Etablissement. L'année 2024 a vu la finalisation de la mise en place au 01/02/2025 de la fourniture de titres restaurant pour le personnel de notre Communauté de Communes. Pour votre information, 28 demandes d'adhésion au sein du personnel, sur 32 agents éligibles.

En 2025, Pour les services accueillant du public, une campagne d'affichage insistant sur le rappel aux usagers au respect des agents sera une nouvelle fois mise en œuvre principalement pour les services de déchetterie.

Ces actions génèrent des résultats, pour notre établissement, la part du temps perdu en raison des absences est de 2.9 % (Moyenne Nationale, plus de 10 %).

En outre, lors du bilan annuel effectué avec le service médecine de prévention du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, il nous a été rappelé que la qualité de vie au travail ne fait que s'améliorer d'année en année au sein de notre Etablissement (Ex : Aucun dossier lié à un mal être au travail en instruction par leurs services).

Les charges de personnel

Les charges de personnel devraient évoluer en 2025 sous l'effet combiné des principaux facteurs suivants :

▷ CNRACL : hausse des cotisations employeurs

- → La hausse des cotisations employeurs de 12 points (3 points par an pendant 4 ans) a été actée par décret paru au JO du 31/01/2025.
- → Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028.
- → Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).
- → Malgré cette hausse des cotisations employeurs, le régime resterait largement déficitaire à l'horizon 2030 (-11,3 Md€), en raison de la dégradation du ratio démographique, de l'augmentation du nombre de contractuels et de la contribution de la CNRACL à d'autres régimes déficitaires. Le déficit de financement contraint la caisse à emprunter chaque année, ce qui entraîne une augmentation continue de la charge de la dette (280 M€ en 2024, virtuellement 1,5 Md€ en 2030).

▶ En matière de masse salariale, plusieurs mesures / annonces sont à signaler :

- → Le gel du point d'indice.
- → La suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- → Le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.
- → Abandon des 3 jours de carence, mais le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour)

Les crédits liés aux dépenses de personnel seront donc proposés en 2025, à hauteur de **2.10 M € contre 2.09 M € en 2024.** L'augmentation constatée en 2024 pour ce chapitre est à mettre en relation principalement avec les différentes revalorisations du point d'indice intervenus ces dernières années (en années pleines) et à la régularisation des remboursements aux communes de la rémunération des agents mis à dispositions dans le cadre de la compétence d'entretien des zones d'activités transférées.

Le poids de notre masse salariale (Environ 30 % des dépenses réelles de fonctionnement) est inférieur à la moyenne de la strate (40%).

Ce poste de dépenses comporte donc le traitement indiciaire, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les heures supplémentaires, les frais de déplacements, la formation.

Les autres composantes de la rémunération

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Le montant global de ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel s'élève pour notre Etablissement à un montant annuel de 156 225.00 € (153 009.00 € en 2023 et 151 051.00 € en 2022).

Ce montant comprend le versement d'une indemnité de 150.00 € (Net) à chaque agent de la Communauté de Communes au mois de décembre 2024.

Les heures supplémentaires :

Notre EPCI souhaite que le recours aux heures supplémentaires continue d'être limité au strict nécessaire et que la récupération horaire soit privilégiée.

Pour rappel, les heures supplémentaires donnent lieu soit à une récupération horaire, soit à une indemnisation financière. En 2024, il a été effectué 1 719 heures supplémentaires (1 856 en 2023, 2012 en 2022, 2486 en 2021 et 3178 en 2020) et 1 119.00 complémentaires (978 en 2023 et 966 en 2022) pour un montant total de 53 054.00 € (52 218 € en 2023,48 425.65 en 2022, 48 056.00 € en 2021 et 61 363.00 en 2020).

Les avantages en nature :

Les avantages en nature sont constitués par la fourniture par l'employeur à ses salariés d'un bien ou d'un service. La mise à disposition peut être gratuite ou moyennant une participation du salarié inferieure à leur valeur réelle.

Parce qu'ils constituent un complément de rémunération, les avantages en nature sont assujettis aux contributions et cotisations sociales. Sur le plan fiscal, ils entrent dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Pour 2024, aucun avantage en nature n'avait été attribué (aucun prévu en 2025).

La NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La NBI a été instaurée par l'article 27 de la Loi du 18 janvier 1991 afin de favoriser certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière.

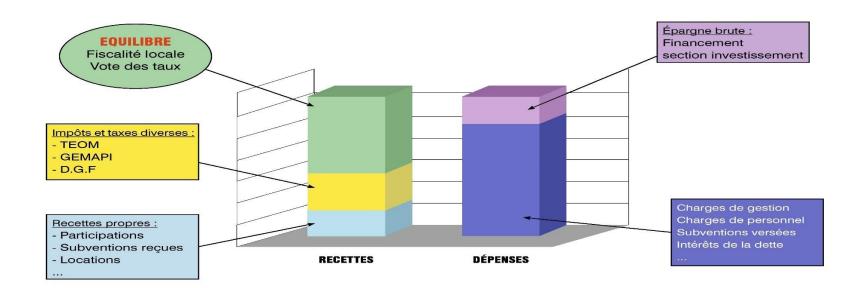
La bonification consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire affèrent au grade et à l'échelon du fonctionnaire.

Au 31 décembre 2024, 4 agents (4 agents en 2023 et en 2022, 5 agents en 2021 et 6 agents en 2020) de notre EPCI perçoivent une NBI pour un montant annuel global de 5 907.24 € (5 856.35 € en 2023, 5 721.60 € en 2022, 6 091.80 € en 2021 et 6 246.48 € en 2020).

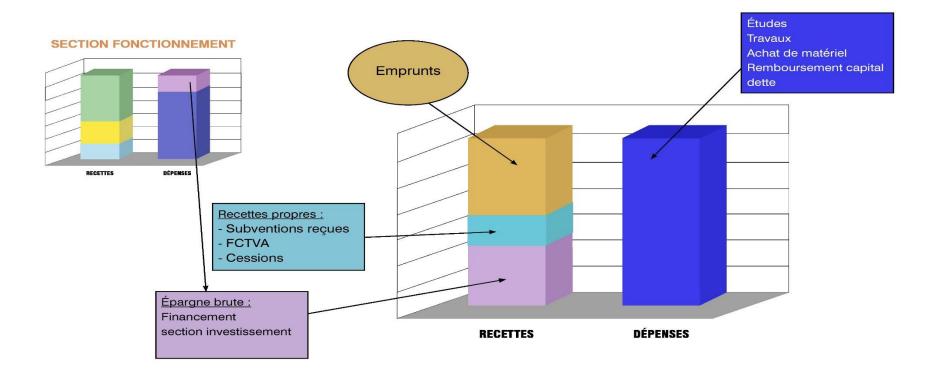
LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

Pour rappel :

Fonctionnement:



Investissement:



Les deux principales caractéristiques de notre EPCI restent toujours en 2025 d'une part un niveau d'épargne correct (environ de 3 millions d'euros de report) qui lui permet d'envisager une finalisation de ses programmes avec plus de confiance, puis, d'autre part, une nécessité de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement dans le souci de garantir un futur renouvellement de cette épargne.

A ce titre et dans un souci de comparaison avec les documents précédents, le tableau ci-dessous permet de représenter l'exécution du budget principal sous une forme synthétique permettant de déterminer les principaux soldes de gestion (épargne brute et épargne nette).

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRAY-EAWY - BUDGET PRINCIPAL							
	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024 ESTIME	Projection BP 2025	
Dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières)	5 142 980,78€	5 428 051,08 €	5 761 495,38€	6 216 883,14€	6 550 448,07 €	6 775 000,00€	
Recettes réelles de fonctionnement	5 420 420,47 €	5 637 198,82 €	5 885 428,58 €	6 284 760,41€	6 570 497,94€	7 050 000,00 €	
Epargne de gestion - hors report	277 439,69 €	209 147,74€	123 933,20€	67 877,27 €	20 049,87 €	275 000,00€	
Frais financiers	3 465,45 €	2 661,53 €	1849,31€	999,34€	169,16€		
Epargne brute - hors report	273 974,24 €	206 486,21 €	122 083,89€	66 877,93€	19 880,71€	275 000,00€	
Remboursement en capital de la dette	37 295,94 €	17 468,78 €	18 280,89€	19 130,75€	9 895,84€		
Epargne nette - hors report	236 678,30€	189 017,43 €	103 803,00€	47 747,18€	9 984,87 €	275 000,00€	

Pour rappel, l'analyse financière de ces soldes de fonctionnement se limite donc, en une présentation consacrée au seul budget principal qui représente plus de 80% des mouvements budgétaires de notre Communauté de Communes.

Information importante : les C.F.U. de notre établissement ne sont pas encore définitifs car le Trésor Public n'a pas encore pris en charge l'ensemble des écritures et le pointage définitif des comptes n'a pas encore eu lieu. Les projections ci-dessus restent à confirmer dans le cadre du vote des C.F.U. à venir.

LES PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre EPCI pour l'exercice 2025 et les suivants.

Confronté à la dégradation de la situation des dépenses publiques sous l'effet des crises successives et du ralentissement de la croissance, l'Etat se trouve aujourd'hui dans une situation financière délicate. Après le « quoi qu'il en coûte » nous entrons donc dans une période de rigueur.

Sur le plan local, les collectivités territoriales ont connu plusieurs années marquées par une forte inflation et des mesures de revalorisation salariale, ce qui a eu pour conséquence de diminuer leur épargne brute.

Pour contrer budgétairement cette dynamique négative certaines Collectivités ont pris des mesures fortes : augmenter les taux d'imposition et/ou diminuer le périmètre d'activité proposé.

Notre Etablissement a fait le choix de ne pas augmenter ses taux d'imposition, pour tenir ses engagements et ne pas alourdir davantage le budget des contribuables dans une période de forte inflation, tout en préservant le périmètre de service public proposé aux usagers.

Ces choix se sont accompagnés d'une gestion attentive des dépenses afin de préserver la situation financière de la Communauté de Communes

Aujourd'hui, dans un contexte économique encore plus compliqué, nous devons plus que jamais poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour ne pas hypothéquer budgétairement l'avenir de notre EPCI et être en mesure de financer différents programmes d'investissement, déjà bien engagés.

Les grandes lignes de gestion du budget communautaire établies précédemment seront donc ainsi réaffirmées :

Pour rappel ces grandes lignes sont donc toujours les suivantes :

- Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées,
- La poursuite d'une politique de ressources humaines optimisée,
- Le maintien d'un encours de dette maitrisé tout en envisageant l'éventualité d'un besoin d'emprunt nécessaire à notre Communauté de Communes pour financer ses investissements,
- D'analyser les indicateurs de gestion de l'Etablissement afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper les évolutions budgétaires à venir,
- De permettre de dégager des pistes de travail/fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.

Toutes nos politiques traditionnelles déjà entamées seront poursuivies et finalisées donnant ainsi cohérence à cette mandature.

LES MASSES PREVISIONNELLES DU BUDGET 2025 :

L'évaluation des principales dépenses de fonctionnement

Pour tirer les enseignements de ce contexte budgétaire et financier international et national qui s'impose à notre établissement, où les dépenses de fonctionnement augmentent plus fortement que les recettes provoquant une chute de de notre capacité d'autofinancement, il est proposé de retenir comme les années précédentes deux grands principes dans le cadre de la préparation du budget 2025 pour sa section de fonctionnement :

- d'une part, maintenir les services publics,
- d'autre part, des prévisions de fonctionnement contenues,

Ces deux principes guideront nos réflexions tant sur le volet recettes que dépenses.

Dans ce contexte d'incertitude, notre établissement choisit donc de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement. Ainsi le cadrage budgétaire pour 2025 fixe un plafond d'augmentation de 1 % pour les charges à caractère général (hors variation des fluides, de la TGAP et de la revalorisation contractuelle des marchés) ainsi qu'une augmentation subie de ses dépenses de personnels.

Par ailleurs, notre établissement continuera en 2025 de participer financièrement principalement :

- Au PETR du Pays de Bray : Montant 2025 : 98 130.52 € (Montant 2024 : 98 882,91 €) des participations supplémentaires pourraient être également sollicitées par cette structure dans le cadre de l'accompagnement à la Mobilité et l'information des communes de notre Territoire dans le cadre de L'ADS (Urbanisme)
- Au Syndicat Seine Maritime Numérique : Montant 2025 : 158 230.00 € (Idem 2024)
- Aux Syndicats des Bassins Versants auxquels notre Communauté de Communes a décidé de transférer certaines compétences attachées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (Syndicats de Bassin Versant de : Clères et Montville, Arques, Yères, Andelle, et Cailly/Aubette/Robec (Pour rappel : Montant global 2024 plus de 200 000.00 €)

L'évaluation des principales recettes de fonctionnement

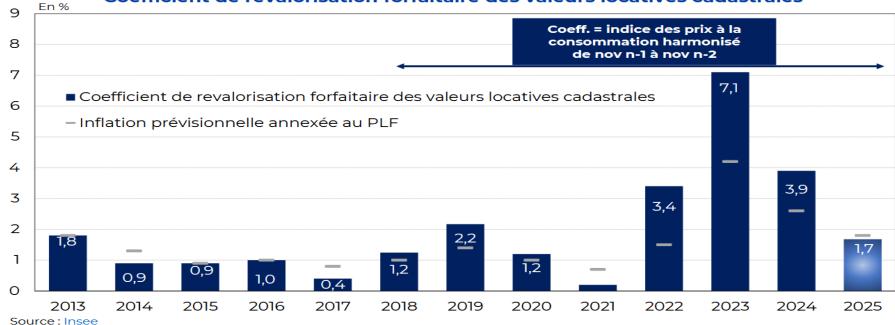
Pour votre bonne information, la définition de la trajectoire financière pour l'exercice 2025 continue de s'appuyer sur un certain nombre d'hypothèses retenues pour les recettes réelles de fonctionnement :

- Fiscalité locale :

→ *Effet-taux* : maintien des taux d'imposition constants

→ Effet-base: + 1.7 % en 2025





- → *IFER* : Principe de prudence Budgétaire Il n'est pas prévu de modification du périmètre de cette taxe en 2025.
 - → Fraction de TVA nationale (Compensation TH et CVAE)
- Dotations et participations
 - → Dotation de compensation (DGF)
- Dotation d'intercommunalité :
 - → Maintien des compensations
 - → Maintien des conditions de financement de la CAF et des principaux organismes
- FNGIR et FPIC constants (FPIC: maintien du système de répartition de droit commun)
- Produits des services : Maintien du Produit escompté.

Impôts et taxes

La fiscalité directe locale de notre Etablissement est composée essentiellement des éléments suivants :

- La Fraction de TVA nationale
- Le foncier bâti et le foncier non bâti
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :
- Les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

A ces recettes perçues, il doit être retranché le prélèvement subi par la Communauté de Communes :

• Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Taux Fiscalité Directe Locale	Taux 2024	Taux 2025 étudiés
Taxe de Foncier Bâti	2,36%	2,36%
Taxe de Foncier Non Bâti	4,77%	4,77%
Cotisation foncière des entreprises	2,03%	2,03%
Fiscalité Professionnelle de Zone	21,15%	21,15%

(Avec un lissage sur 12 ans pour l'harmonisation des taux de TH, TFPB, TFNB et CFE additionnelle, suite à la fusion)

Projection 2025:

DECIONATION	A CONTANT DEFINITE 2024			
DESIGNATION	MONTANT DEFINITIF 2024	Evolution	Prévision 2025	Différence
Fraction TVA nationale	687 593,00 €	1	687 593,00 €	- €
Taxe d'habitation additionnelle	56 968,00 €	1,017	57 936 €	968€
Foncier bâti	472 096,00 €	1,017	480 122 €	8 026 €
Foncier non bâti	161 076,00 €	1,017	163 814 €	2 738 €
Cotisation foncière des entreprises - Hors ZAE	100 719,00 €	1,017	102 431 €	1 712 €
Cotisation foncière des entreprises - ZAE	27 886,00 €	1,017	28 360 €	474 €
IFER (éoliennes)	342 970,00 €	1	342 970 €	-€
EX. CVAE - TVA	140 523,00 €	1	140 523 €	-€
FPIC (DROIT COMMUN)	197 935,00 €	1	197 935 €	-€
GEMAPI	149 327,00 €	1,017	151 866 €	2 539 €
FNGIR	- 203 077,00 €	1	- 203 077 €	- €
TOTAL FISCALITE DIRECTE	2 134 016,00 €		2 150 473 €	16 457 €

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'Article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre les compétences de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités ont l'obligation de prendre en charge les déchets des ménages, et peuvent faire bénéficier les professionnels de ce service, pour les déchets appelés « assimilés », c'est-à-dire sans sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

Afin de financer ce service, l'article 1520 du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'instituer une taxe, dite « Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères » (TEOM), destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux dépenses directement liées au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le produit de cette taxe et, par voie de conséquence, son taux, doivent donc être proportionnés par rapport au montant des dépenses exposées pour ce service.

A travers ce principe de proportionnalité, le législateur a introduit un principe d'équivalence à respecter entre les dépenses et les recettes du service public de gestion des déchets, rapprochant celui-ci d'un service public à caractère industriel et commercial. L'idée générale est de faire payer le coût du service aux usagers contribuables.

Aux enjeux réglementaires s'ajoutent DONC des contraintes financières liées à une augmentation significative des coûts de collecte et de traitement. C'est pourquoi, les collectivités sont fortement encouragées à mettre en place de nouveaux modèles pour contribuer à réduire les déchets et à mieux les trier.

A ce titre, notre établissement a décidé d'harmoniser et d'optimiser sa collecte et sa gestion des déchets avec notamment le déploiement de bacs jaunes individuels.

Chacun de nous peut et doit contribuer concrètement à maîtriser ces hausses de coûts.

L'ensemble des élus communautaires a donc validé le 26 juin 2024 ce nouveau mode de collecte et de traitement des ordures ménagères applicable au 01 janvier 2025.

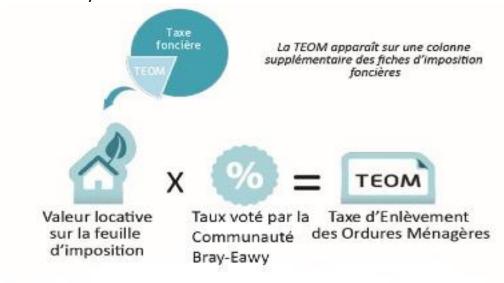
La mise en place de ce nouveau mode de collecte et de traitement des ordures ménagères a été l'occasion également pour notre territoire de poursuivre l'harmonisation des habitudes pratiquées sur chacun des territoires avant la fusion des Communautés de Communes, de tenir compte des enjeux de demain, et de rétablir l'équilibre financier global de la compétence.

Pour votre bonne information, depuis la fusion et d'ici 2026, il sera investi plus de 2 Millions au titre de cette reprise compétence (renouvellement du parc « véhicules », achats de bacs, divers matériels, Travaux de Sécurisation, mise en place de caméras et aménagement des futurs locaux techniques).

Pour rappel:

Comment est calculée la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est un impôt local payé par le propriétaire, dédiée à financer la collecte des déchets des ménages (ordures ménagères-recyclables-déchets de déchetteries). Elle ne se limite pas qu'à la collecte des ordures ménagères. La TEOM est adressée aux propriétaires de biens immobiliers et est calculée selon la valeur locative théorique du bien. Ses règles de calcul ne tiennent donc pas compte de la quantité de déchets produits ni du nombre de personnes composant le foyer.



Le montant est voté chaque année, depuis 2017 le taux de TEOM appliqué par la Communauté Bray-Eawy n'avait pas changé.

A compter du 01/01/2025 :

	2024	2025	Variation	Services
Neufchâtel-en-Bray	13,83 %	16,83 %	+ 3 points de fiscalité	 Collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels Collecte hebdomadaire des déchets recyclables (à l'exception du verre) Collecte hebdomadaire des déchets verts de mars à octobre et mensuelle de novembre à février
Les Grandes- Ventes et Saint- Saëns	11,27 %	14,27 %	+ 3 points de fiscalité	- Collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels - Collecte hebdomadaire des déchets recyclables (à l'exception du verre)
43 autres communes	11,27 %	12,77 %	+1,5 points de fiscalité	- Collecte tous les quinze jours des déchets ménagers résiduels - Collecte tous les quinze jours des déchets recyclables (à l'exception du verre)

Concrètement :

ANCIENS ZONAGES ET ANCIENS TAUX

ZONES	BASES PREVISONNELLES 2024	TAUX	PRODUITS 2024
1	5 893 370	0,1383	815 053 €
2	13 002 870	0,1127	1 465 423 €
3	17 522	0,1127	1 975 €
TOTAL			2 282 451 €

ZONES	BASES PREVISONNELLES 2025	TAUX	PRODUITS 2025
1	5 993 557	0,1383	828 909 €
2	13 223 919	0,1127	1 490 336 €
3	17 820	0,1127	2 008 €
TOTAL			2 321 253 €

NOUVEAUX ZONAGES ET NOUVEAUX TAUX

ZONES	BASES PREVISONNELLES 2024	TAUX	PRODUITS 2024
1	5 893 370	0,1683	991 854 €
2	3 302 319	0,1427	471 241 €
3	9 718 073	0,1277	1 240 998 €
TOTAL			2 704 093 €

ZONES	BASES PREVISONNELLES 2025	TAUX	PRODUITS 2025
1	5 993 557	0,1683	1 008 716 €
2	3 358 458	0,1427	479 252 €
3	9 883 280	0,1277	1 262 095 €
TOTAL			2 750 063 €

Produits supplémentaires estimés pour notre EPCI: 467 612.00 €

INVESTISSEMENT

Notre projet de territoire a donc délivré ses conclusions en 2024, notre établissement au travers de cette finalisation a mis en place les bases d'une construction d'un futur rythme de travail qui devra permettre de conforter notre territoire en services publics de qualité, en investissements et en études utiles au bien vivre de nos concitoyens pour les prochaines années.

Pour 2025, notre objectif sera principalement de poursuivre toutes nos opérations déjà entamées afin de finaliser la cohérence de cette mandature.

Pour plus de lisibilité, les dépenses d'équipement seront distinguées en deux catégories :

Ces investissements seront estimés à plus 1 millions d'euros en 2025 (RAR 2024 inclus).

1/ Les investissements pluriannuels correspondants à des projets identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par l'EPCI.

Pour 2025, ils concernent principalement :

- La Finalisation de l'Etude de faisabilité de la Gare de Montérolier (Subvention de la Région à hauteur de 75%)
- <u>- La Poursuite de la Revalorisation des sites d'accueil en forêt domaniale d'Eawy :</u> (Aménagement du jardin de Roi de Rome) Montant estimatif de l'opération : 70 000.00 € H.T

- La poursuite des études pour la réalisation d'une Maison du Fromage qui hébergerait l'Office de Tourisme Communautaire sur le territoire Bray-Eawy (Provision : 20 000.00 €)

2/ Les investissements de « maintenance », représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communautaires : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc.), les travaux de sécurisation et de mise en conformité), le matériel informatique, le renouvellement du parc « camions », l'achat de mobilier et l'achat de matériel technique.

L'évaluation des principales dépenses par Pôles :

Nos orientations sur les programmes d'investissement devront être faites avec le souci constant de préserver nos capacités budgétaires.

Ainsi pour 2025, les priorités pourraient être :

Pôle Environnement:

Proposition 2025:

- Travaux murs de la déchetterie de Maucomble : 40 000.00 €

- Matériels provision : 5 000.00 €

- Composteurs et Bacs : 20 000.00 €

Pôle Technique/ Aménagement du territoire :

- Acquisition d'outillage pour le Pôle (Provision) : 5 000.00 €

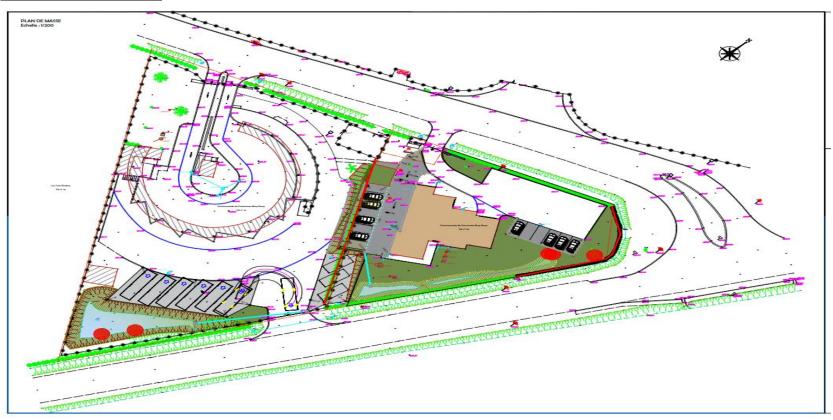
- Travaux de voirie ZAE : 100 000.00 €

- Provision Etude mobilité : 30 000.00 €

- Subvention d'équipement Extension Maison de Santé Annick Bocandé aux Grandes Ventes: 100 000.00 €

- Travaux centre technique de Maucomble : 250 000.00 €

Projet d'aménagement :



Tourisme:

- Travaux d'entretien et d'amélioration de notre patrimoine et de nos chemins : 10 000.00 €

Administration générale

- Provision pour renouvellement de matériel de bureau, informatique et de logiciels : 35 000.00 €

Culture:

- Provision pour acquisition de matériel : 5 000.00 €

Action socio-éducative :

- Provision pour acquisition de matériel pédagogique : 5 000.00 €

DEPENSES R.A.R. 2024	Montant
REMBOURSEMENT CAUTION MAM MAUCOMBLE	750,00 €
AMO CREMATORIUM - MISSION COMPLEMENTAIRE	16 200,00 €
TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MAUCOMBLE - MAITRISE D'OEUVRE	26 500,00 €
FRAIS GEOMETRE - CENTRE TECHNIQUE MAUCOMBLE	2 268,00 €
FRAIS D'ETUDES - PÔLE MULTIMODAL MONTEROLIER	54 453,00 €
PROJET DE TERRITOIRE - SOLDE	11 700,00 €
ETUDE ADAP	5 940,00 €
BACS JAUNES – SOLDE	251 300,00 €
CAMERAS - DECHETTERIES	53 176,00 €
BORNES FRANCE SERVICE	9 040,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT RESTAURANT DU CŒUR	2 000,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT VAL YGOT	2 000,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT AGIR EN BRAY	50 000,00 €
MINI-BOM	107 340,00 €
ORDINATEURS	8 115,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT HOPITAL LOCAL	40 000,00 €
TOTAL	640 782,00 €

L'évaluation des principales recettes d'investissement :

Comme les années passées, des subventions continueront d'être sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département,) pour nos opérations d'investissement.

Zoom sur les Dotations d'Etat pour 2025 :

Maintien de la DETR, baisse de la DSIL

- → La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).
- → Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.
- → L'abaissement du seuil de consultation des commissions DETR de 100 k€ à 50 k€.
- → La DSIL est diminuée de 150 M€ pour financer l'abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Fonds vert

- → Le fonds d'accélération de la transition écologique (= Fonds vert) passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1,145 M€ en 2025
- → Le rabotage du fonds opéré en 2024, confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

→ **Pour mémoire**: le fonds vert finance des projets concourant à l'amélioration de la performance environnementale (Rénovation énergétique des bâtiments, éclairage public, tri et valorisation des bio-déchets), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des inondations, recul du trait de côte, prévention des risques d'incendie, etc.), l'amélioration du cadre de vie (déploiement des zones à faible émission, recyclage des friches, restructuration des locaux d'activité, développement des mobilités durables en zone rurale, territoires d'industrie...)

En 2025, Nous percevrons également le FCTVA sur les dépenses éligibles.

Les écritures d'ordre réglementaire seront inscrites (ex : Dotations aux amortissements, provisions).

Enfin, la reprise des résultats des exercices antérieurs, permettra d'alimenter l'autofinancement de notre section d'investissement.

BUDGETS ANNEXES:

Budget annexe Maison Médicale:

Les travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la voirie de ce site ont été réalisés en 2024. Par ailleurs et dans l'attente de la modification du PLU de la commune de Neufchâtel en Bray (Procédure en cours de finalisation), une inscription budgétaire pourrait être proposée en 2025 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de 1ha 44 jouxtant le parking de notre Maison Médicale (Projet CHR).

Budget annexe Zone d'Activité les « Grandes Ventes » :

Le démarrage des travaux d'aménagement de cette zone interviendra au printemps 2025. Le coût estimatif de cet aménagement s'élève à plus de 2.5 millions d'euros H.T.



Budget annexe Zone d'Activité du « Pucheuil » :

La commercialisation des parcelles s'est poursuivie en 2024, une promesse de vente d'un montant de 327.120,00 € H.T. a été signée avec la société Fromager (SOCIETE FBFA – Expiration au 14/04/2025).

Par ailleurs, la procédure d'acquisition des parcelles de la Tranche 3 par notre EPCI se trouve arrêtée, une solution d'acquisitions directes auprès du Propriétaire par la société Argan pourrait débloquer cette situation et contribuer à la poursuite du développement de cette zone.

Budget annexe Zone d'Activité des « Hayons » :

La commercialisation des parcelles créées par la division d'une parcelle restée vacante depuis plus de 10 ans se termine, à ce jour, il ne reste plus qu'une parcelle de 3 000 m2 disponible. En outre, concernant les parcelles de cette Zone d'activité mises à la disposition pour une durée de 25 ans à la société OGF dans le cadre de l'attribution d'une concession de service public relative à la construction et à la gestion d'un crématorium, le permis de construire correspondant à la construction de cet équipement est à la signature du Maire d'Esclavelles.

Les ventes de parcelles relatives aux deux zones d'activités indiquées ci-dessus ont rapporté plus 1.2 Millions d'euros à notre Etablissement depuis sa création (Promesse de vente Fromager non comptabilisée)

Budget annexe Centre Aquatique:

Notre centre aquatique Aqua-Bray a désormais trouvé son public, mais malgré ce constat, le déficit de fonctionnement, pris en charge intégralement par notre établissement public sans augmentation des taux d'imposition, ni compensation financière continue d'impacter très fortement notre capacité à développer de nouveaux services pour notre territoire.

Pour votre bonne information, le montant total des compensations versées à ce jour à notre délégataire depuis 2020 s'élève à plus de 2 millions d'euros H.T.

Par ailleurs, en 2025, nous finaliserons la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de notre centre aquatique (échéance : 07/2025). A ce titre et compte tenu des éléments financiers indiqués, <u>il serait souhaitable pour notre établissement que ce nouveau contrat de concession ne nous soit pas trop défavorable d'un point vue économique.</u>

CONCLUSION:

Poursuivre une gestion rigoureuse pour maintenir une dynamique d'investissements nécessaire au développement de notre Communauté de communes

Dans un contexte général et pérenne de raréfaction des ressources et au regard des orientations connues pour les futurs budgets de l'Etat marqués par un impératif de rigueur et de redressement des finances publiques, plus que jamais, la maitrise des dépenses de fonctionnement est une condition sine qua non pour finaliser un programme d'investissement ambitieux et dynamique nécessaire au développement de notre Communauté de Communes.

Dans la continuité des budgets précédents, le projet de budget 2025 sera encore marqué par un contexte international et géopolitique très incertain et par l'inscription de l'Etat dans un redressement nécessaire des finances publiques impactant les collectivités territoriales au titre du projet de Loi de Finances pour 2025 et surement pour les années suivantes également.

Notre Communauté de Communes entend néanmoins poursuivre la mise en œuvre des actions et projets issus du plan de mandat 2020-2026 s'articulant autour des trois piliers :

- Poursuivre l'aménagement du territoire en équipements structurants ;
- Améliorer l'attractivité économique et démographique de notre territoire ;
- Accroitre des services adaptés à sa population ;

L'intérêt général et la volonté farouche de maintien du service public de proximité accessible à tous restent plus que jamais les boussoles de notre équipe communautaire dans les réponses apportées au contexte que nous traversons.

Tels sont mes cher(e)s Collègues, les orientations et les moyens dont nous disposons pour animer la vie de notre territoire.

Je vous proposerai donc, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025.

Ils resteront donc fixés à :

- Taxe foncière (bâti): 2,36%

- Taxe foncière (non bâti): 4,77%

- Cotisation Foncière des Entreprises : 2,03%

- Fiscalité Professionnelle de Zone : 21,15%



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

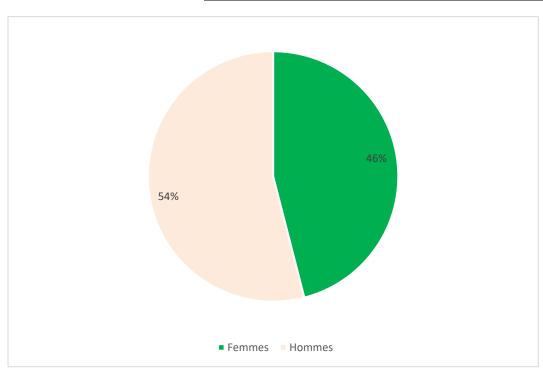
Depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales et Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (art. 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes).

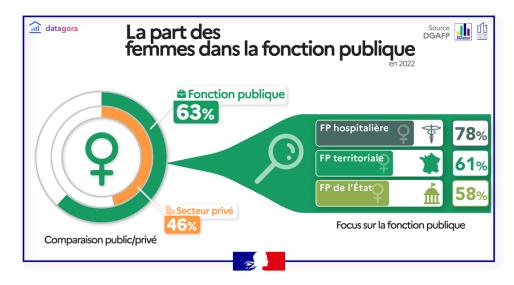
Pour procéder à l'examen de la situation entre les femmes et les hommes de la Communauté Bray- Eawy, l'effectif étudié est l'effectif présent au 31 décembre 2024.



LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR SEXE

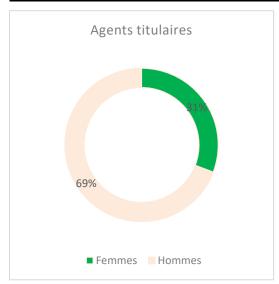
Répartition Femmes / Hommes	Femmes	Hommes	Total
Titulaires et contractuels sur emplois permanents	23	27	50

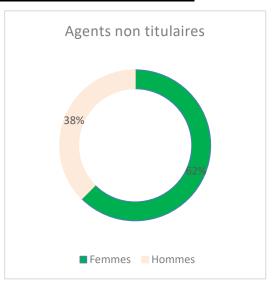


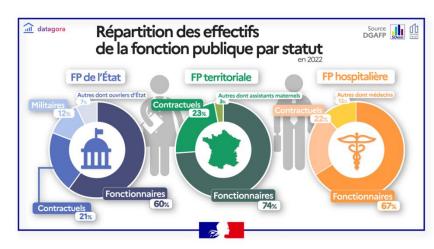


Le taux de féminisation de la Communauté Bray-Eawy est inférieur aux données nationales, qui démontre une majorité de femmes dans la fonction publique territoriale.

LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR STATUT





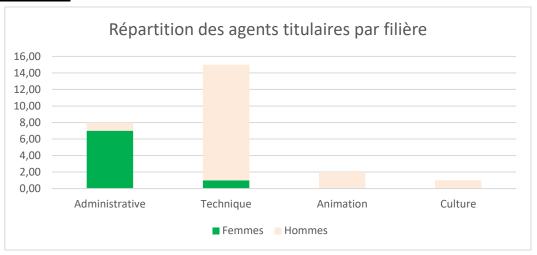


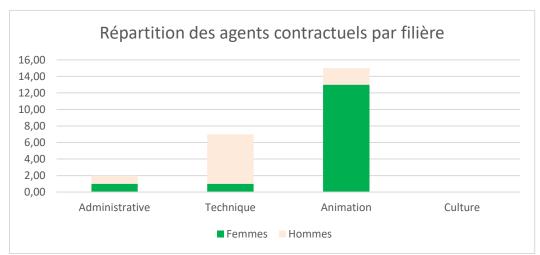
Statut	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	8	18	26
Non titulaires sur emplois permanents	15	9	24
Total	23	27	50

Au sein des services de la Communauté Bray-Eawy, **52% des agents sont titulaires** <u>et 31% d'entre eux sont des femmes</u>. S'agissant des **contractuels, ils représentent 48%** des agents permanents, et <u>62% d'entre eux sont des femmes</u>.

LA REPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR FILIERE

Contractuels						
Filière	Femmes	Hommes	Total			
Administrative	1	1	1			
Administrative	50%	50%	100%			
Table 1 and	1	6	7			
Technique	14.29%	85,71%	100%			
Animation	13	2	15			
Animation	86,67%	13.33%	100%			
Cultura	0	0	0			
Culture	0%	0%	100%			
			24			

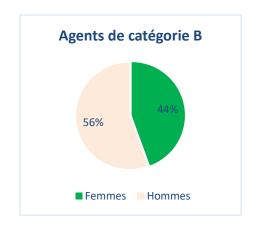


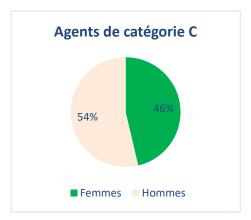


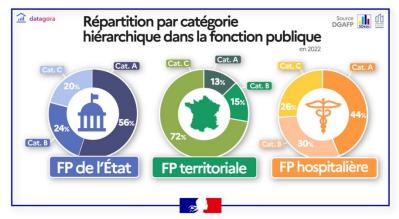
Titulaires				
Filière	Femmes	Hommes	Total	
Administrative	7	1	8	
	87,50%	12,50%	100%	
Technique	1	14	15	
	6,67%	93,33%	100%	
Animation	0	2	2	
	0%	100%	100%	
Culture	0	1	1	
	0%	100%	100%	
			26	

Au sein de la Communauté Bray-Eawy, les femmes sont largement majoritaires dans les filières « administrative » et « animation », alors qu'elles sont peu représentées dans la filière technique.

LA REPARTITION PAR CATEGORIE HIERARCHIQUE (TITULAIRES ET CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT)









Catégorie hiérarchique	Femmes	Hommes	Total
Catégorie B	4	5	9
Catégorie C	19	22	41
			50

Conformément aux tendances nationales, la majorité des effectifs de la Communauté Bray-Eawy sont des agents de catégorie C. En effet, ces derniers représentent 82% du personnel de notre établissement. La représentation de part Femme / Homme au sein de ces catégories est quant à elle équilibrée.

L'ANALYSE DES AVANCEMENTS D'ECHELONS ET DE GRADES

Les avancements d'échelon			
Femmes	Hommes	Total	
5	10	15	

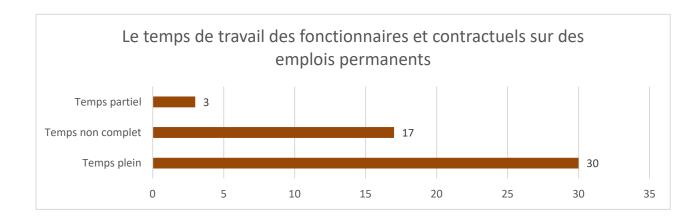
Sur l'année 2024, l'avancement d'échelons représente 33.34 % en faveur des femmes contre 66.66 % des hommes.

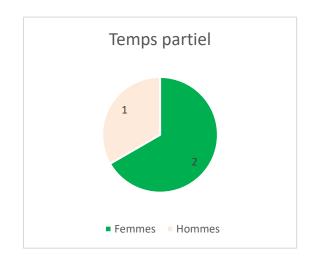
Les avancements de grade			
Femmes	Hommes	Total	
0	2	2	

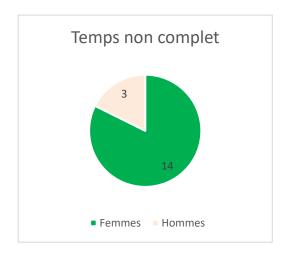
Sur l'année 2024, l'avancement de grade ont été à 100% en faveur des hommes. Les avancements de grade sont effectués en regard des conditions d'éligibilités pour y prétendre et en fonction des lignes directrices de gestion. <u>Pour information, aucun avancement de grade n'a été refusé.</u>

LA REPARTITION DE L'EFFECTIF SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Les postes à temps non complet, ainsi que les postes exercés à temps partiels sont très majoritairement occupés par des femmes.









LA PYRAMIDE DES AGES

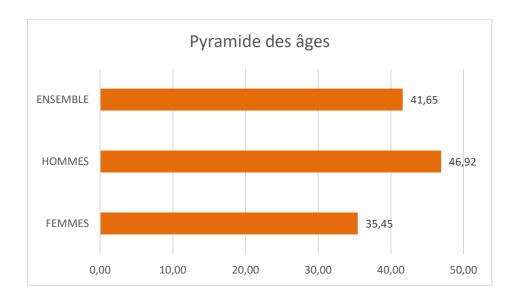
Pyramide des âges		
Moyenne d'âge	41.65 ans	
Moyenne d'âge des femmes	35.45 ans	
Moyenne d'âge des hommes	46.92 ans	

Au niveau national dans la FPT:

Age moyen: femmes: 45.5 ans

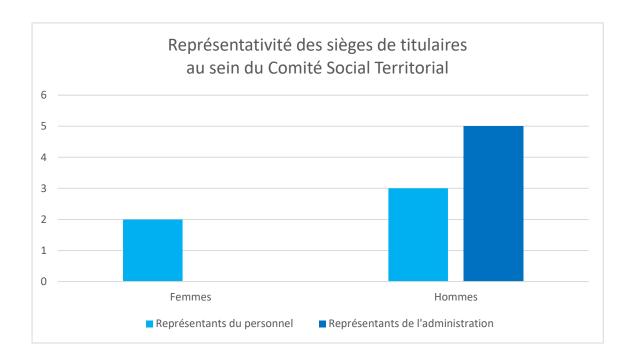
hommes: 45.1 ans

Source DGAFP rapport annuel FP 31/12/20



REPRESENTATIVITE DES INSTANCES PARTITAIRES

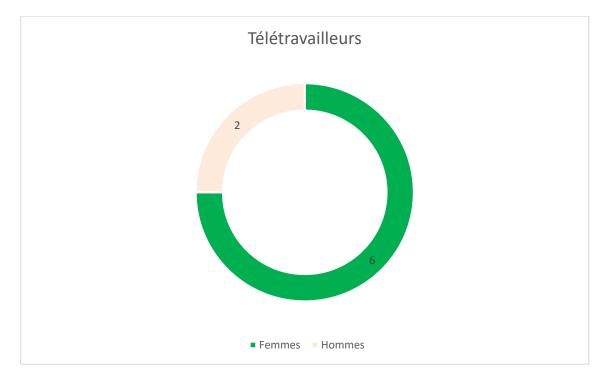
Le Comité Social Territorial compte 5 sièges de représentants du personnel et 5 sièges de représentant de l'administration.



Les organisations syndicales ont obligation de proposer une liste respectant une représentation équilibrée des femmes et des hommes en fonction des effectifs de l'établissement (ratio déterminé de 45% de femmes et de 55% d'hommes au sein de la Communauté Bray-Eawy). En l'occurrence, en l'absence de dépôt de liste, les représentants du personnel ont été désignés après tirage au sort, mais respecte malgré tout, l'équilibre femmes / hommes de nos effectifs.

REPARTITION DU NOMBRE DE TELETRAVAILLEURS EN 2024

Conformément à la délibération autorisant le télétravail de droit commun au sein de la Communauté Bray-Eawy votée le 7 octobre 2020, les agents bénéficient à leur demande d'une autorisation d'exercer leurs missions en télétravail à raison de 1 journée maximum par semaine.



Les agents bénéficiant du télétravail sont à 75% des femmes. Cette inégalité s'explique par la part prédominante de femmes occupant des fonctions administratives.

LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

L'article L.132-1 du Code général de la fonction publique créé par la loi du 6 août 2019 complété par le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 prévoit que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants devaient élaborer, un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan doit faire l'objet d'une consultation préalable du Comité social territorial.

Ce plan comporte des mesures visant à :

- Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes;
- Garantir leur égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La Communauté Bray-Eawy a présenté son plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle le 13 mai 2022, aussi, celui-ci fera l'objet d'une révision en 2025.